

DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE Séance du 13 octobre 2020
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 34 Suppléant : 0 Absents : 3 Pouvoirs : 2 Votants : 36 Pour : 36 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 154/2020</p>	<p>L'an deux mille vingt, le treize octobre à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison de Pays à Seyssel Haute-Savoie, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 7 octobre 2020</p> <p>Présents : Mesdames Frédérique AURELLE, Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carole ETTORI, Corinne GUISEPPIN, Carine DUVERNOIS, Sandrine TASSET.</p> <p>Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Christian VERMELLE, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Gérard LAMBERT, Gilles CALLET, Gilles PILLOUX, François SÈVE, Jean-Yves MÂCHARD, Michel BOTTERI, Georges CANICATTI.</p> <p>Pouvoirs : David BANANT à Carole BRETON, Hervé BOUËDEC à Sylvie TARAGON.</p> <p>Suppléant : /</p> <p>Absents : Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Bernard THIBOUD.</p> <p>Monsieur Jérémie COURLET est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : ÉCONOMIE – Participation au développement d'une conduite de gaz au bénéfice du territoire d'Usse et Rhône.

Vu les statuts de la CC Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0010 du 18 février 2019 et notamment son article 4-1 relatif au développement économique,

Vu la délibération n°CC 149/2019 du 10 septembre 2019 portant sur une participation au développement d'une conduite de gaz au bénéfice du territoire d'Usse et Rhône.

Considérant qu'un projet d'installation d'une unité de méthanisation pour une production de biogaz est en cours de réflexion à Bassy par la société « SAS Biométha'Verne », au hameau de Veytrens et que celle-ci va nécessiter une conduite de gaz pour alimenter les sorties au réseau GRDF de Valsershône.

Considérant que GRDF a modifié son tracé prévisionnel, initialement prévu depuis Sillingy, pour un tronçon entre Veytrens (Bassy) et Valsershône.

Considérant que, dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté de Communes gère des zones d'activités structurantes pour son territoire, reconnues par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et notamment celle du Parc d'activités économiques (PAE) de la Semine (ZAC 1, ZAC 2 et ZAC 3).

Le Président informe qu'une réflexion globale a été lancée sur le développement du réseau de gaz le long des axes structurants du territoire d'Usse et Rhône.

Le Président souligne que de nombreux partenaires sont intéressés par la démarche :

- La Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de ses politiques de développement économique et de soutien à la méthanisation,
- Le Département de la Haute-Savoie dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire et de soutien à la méthanisation,
- GRDF afin de développer leur réseau.

Le Président propose que, malgré la modification du tracé, la Communauté de Communes Usse et Rhône poursuive son partenariat dans cette démarche au titre du développement économique. En effet, il précise que le développement du gaz renforcera les potentialités de développement des entreprises présentes sur les principales zones d'activités économiques du territoire et permettra d'en attirer d'autres. En outre, il précise que le développement d'un tel réseau permettra de raccorder le secteur d'équipement intercommunal de la Croisée.

Le Président souligne que le nouveau maillage étudié avec les différents partenaires fait état d'un réseau partant de Veyrens (Bassy) et qui traverserait les Communes de Challonges, Franclens, Chêne-en-Semine, d'Éloise État de Valserhône (réseau existant). Il insiste sur l'opportunité que constitue ce projet pour l'attractivité économique des ZAE de la Communauté de Communes.

Le Président propose que la Communauté de Communes Usse et Rhône soutienne le projet de développement d'une conduite de gaz sur l'ensemble du territoire. Pour ce projet, cette conduite pourra faire l'objet de branchements ultérieurs pour desservir les Communes d'Usse et Rhône, ainsi que les zones d'activités, par cela garanti par la convention annexée en pièce-jointe entre la CC Usse et Rhône et la SAS *Biométha'Verne*, car cette dernière prend financièrement en charge les frais d'installation de la canalisation.

Il propose d'octroyer un soutien financier dont l'affectation s'effectuerait progressivement dans le temps, en fonction des travaux. Il rappelle que la Communauté de Communes a accordé à la SAS *Biométha'Verne* une subvention d'un montant de 300 000 € pour une canalisation de 24 km (dont 17 km sur le territoire intercommunal) au titre du développement économique et précise que le nouveau tracé aura une longueur de 15,0 km dont 14,8 km dans la CC Usse et Rhône.

Le Président propose l'octroi d'une subvention de 250 000 € allouée en trois tiers :

- Le premier à la signature de la convention annexée en pièce-jointe, soit 83 334 €,
- Le second au lancement des travaux, soit 83 333 €,
- Le troisième à la réception des travaux, soit 83 333 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide de :

ACTE la politique générale de soutien au développement du gaz dans le territoire d'Usse et Rhône au bénéfice de son développement économique et la modification du tracé.

FIXE le montant d'une participation de 250 000 € sur l'ensemble du tronçon évoqué entre Bassy et Valserhône, payable à la SAS *Biométha'Verne* en trois tiers comme évoqué ci-dessous et sur la base de la convention annexée en pièce-jointe :

- Le premier à la signature de la convention annexée en pièce-jointe, soit 83 334 €,
- Le second au lancement des travaux, soit 83 333 €,
- Le troisième à la réception des travaux, soit 83 333 €.

CONDITIONNE la participation financière de la CC Usse et Rhône à la possibilité de desservir les zones d'activités économiques.

DÉCIDE que cette politique de participation est prospective et ne sera effective qu'à partir de l'exercice budgétaire 2020 et répartie sur plusieurs années.

AUTORISE le Président à signer la convention annexée en pièce-jointe.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président,
Paul RANNARD

